



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 2 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith DIVARET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Etaient Présents : MM DIVARET Edith, LEBEURRIER Jacky, GUESDON Aurélie, GRELLIER Aurélien, MONGODIN Laurence, ROUGERIE Emmanuelle, BOISSEL Joël, RUBLIER Patrick.

Etaient absents excusés : Monsieur ERNAULT Jean-Louis, Monsieur AMYS Philippe.

Secrétaire de séance : Madame ROUGERIE Emmanuelle.

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

+++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ **Pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais :**
 - Révision des attributions de compensation
 - Affectation de la fraction communale du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)
- ✓ **Vote des subventions 2026**
- ✓ **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :**
 - Budget lotissement les Camélias
 - Assainissement
 - Commune
- ✓ **Affectation des résultats des budgets**
- ✓ **Vote du Budget Primitif 2026**
 - Budget lotissement les Camélias
 - Assainissement
 - Commune
- ✓ **Questions diverses :**
 - Organisation des élections municipales du 15 mars 2026.

PACTE FISCAL ET FINANCIER/REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS (D2026-02-01)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie est un service qui a été transféré à l'intercommunalité en 2007 et qui fonctionne toujours à ce jour sur la base de l'attribution de compensation originelle, assortie de la révision de 2020 qui a porté son montant à 1 285 255 €.

Cette attribution étant demeurée constante, un problème se pose dès lors qu'il y a nécessité de renouveler le matériel du service, ce qui fut le cas en 2023 avec les tracteurs.

Madame le Maire rappelle les discussions intervenues à ce sujet au travers des études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ainsi qu'au sein de la Conférence des maires et lors de la CLECT du 21 janvier 2026, laquelle a exprimé un avis favorable à la révision de l'attribution de compensation de la Voirie.

Elle propose donc au conseil de valider l'augmentation de cette attribution de compensation à hauteur de 101 160 € et présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation de la Voirie à hauteur de 101 160 € ainsi que le détail de la répartition induite pour chacune des communes conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération.

☞ **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE
DETAIL PAR COMMUNE

<i>En euros</i>	Attributions de compensation actuelles	Révision proposée	Attributions de compensation futures
AMBRIERES-LES-VALLEES	140 396	11 050	151 446
BRECE	68 639	5 402	74 041
CARELLES	26 902	2 117	29 019
CHANTRIGNE	41 927	3 300	45 227
CHATILLON-SUR-COLMONT	78 136	6 150	84 285
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	42 424	3 339	45 763
COUESMES-VAUCE	42 258	3 326	45 584
DESERTINES	45 703	3 597	49 300
LA DOREE	28 592	2 250	30 842
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	84 069	6 617	90 685
GORRON	114 127	8 982	123 109
HERCE	24 327	1 915	26 241
LANDIVY	76 396	6 013	82 409
LESBOIS	12 920	1 017	13 937
LEVARE	19 481	1 533	21 015
MONTAUDIN	52 327	4 118	56 445
OISSEAU	62 142	4 891	67 033
LE PAS	42 393	3 337	45 729
PONTMAIN	58 940	4 639	63 579
SAINT AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	23 740	1 868	25 609
SAINT BERTHEVIN-LA-TANNIERE	37 801	2 975	40 776
SAINT ELLIER-DU-MAINE	36 559	2 877	39 436
SAINT LOUP-DU-GAST	16 282	1 281	17 564
SAINT MARS-SUR-COLMONT	35 431	2 789	38 220
SAINT MARS-SUR-LA-FUTAIE	46 124	3 630	49 755
SOUCE	15 395	1 212	16 607
VIEUVY	11 874	935	12 808
TOTAL	1 285 305	101 160	1 386 465

PACTE FISCAL ET FINANCIER/AFFECTATION DE LA FRACTION COMMUNALE DU FPIC/REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (D2026-02-02)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une ressource de péréquation apparue en 2012, qui comporte une part intercommunale et une part communale.

Ce fonds a été depuis 2014 partiellement affecté par la CCBM à la création d'un service « Application du Droit des Sols » (arrêt de l'assistance de l'Etat) puis à compter de 2020 à d'autres dispositifs transversaux : révisions/modifications du PLUi, actions habitat, mobilité, PCAET, PCRS, et certaines aides à caractère social (Banque alimentaire, Trait d'Union, Restos du Cœur, EPI du Bocage, Conciliateur de Justice, Solidarité Paysanne, RASED, qui sollicitaient auparavant individuellement les communes).

Madame le Maire rappelle que depuis 2024, la CCBM conserve 100 % de ce fonds (en contrepartie de quoi les communes ne financent plus ces mêmes actions et leur évolution).

Les études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ont par contre mis l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une réelle fragilité car cette répartition dérogatoire repose sur l'unanimité du Conseil. Dans le sillage des discussions intervenues dans le cadre de la Conférence des maires et de la CLECT du 21 janvier 2026, la communauté de communes préconise en conséquence de reverser la part communale (aux communes) selon le droit commun, en la remplaçant par une attribution de compensation équivalente.

Madame le Maire présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes et soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↪ **VALIDE** la révision des attributions de compensation des communes à hauteur de l'enveloppe communale du FPIC 2025 conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération.
- ↪ **EMET** un avis défavorable à l'instauration d'un gel de ce fonds pour les années à venir.
- ↪ **HABILITE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION/FPIC COMMUNAL 2025
DETAIL PAR COMMUNE

<i>En euros</i>	FPIC communal : droit commun 2025	Attribution de compensation 2026
AMBRIERES-LES-VALLEES	35 043	35 043
BRECE	14 604	14 604
CARELLES	4 724	4 724
CHANTRIGNE	11 270	11 270
CHATILLON-SUR-COLMONT	17 524	17 524
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	9 309	9 309
COUESMES-VAUCE	8 010	8 010
DESERTINES	7 596	7 596
LA DOREE	5 042	5 042
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	19 684	19 684
GORRON	31 852	31 852
HERCE	5 840	5 840
LANDIVY	15 019	15 019
LESBOIS	3 543	3 543
LEVARE	4 602	4 602
MONTAUDIN	15 785	15 785
OISSEAU	19 549	19 549
LE PAS	10 118	10 118
PONTMAIN	9 568	9 568
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	3 924	3 924
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4 108	4 108
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	9 562	9 562
SAINT-LOUP-DU-GAST	6 024	6 024
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	8 991	8 991
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	10 068	10 068

SOUCE	3 032	3 032
VIEUVY	2 076	2 076
TOTAUX	296 467	296 467

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (D2026-02-03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

↪ **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2026, à savoir :

Nom de l'association	
Société de chasse "Arc en ciel" Colombiers du Plessis	165.00
Amicale des AFN Colombiers du Plessis	120.00
Club des aînés "Joie et Rencontre" Colombiers du Plessis	190.00
Comité des Fêtes de Colombiers du Plessis	2 050.00
Téléthon "lutte contre la myopathie"	55.00
Secours populaire	275.00
MAM "Les apprentis fermiers" Colombiers du Plessis	450.00
Association Sportive Gorronnaise (ASG)	150.00
Association EKLA de Montaudin	55.00
TOTAL	3 510.00

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025/LOTISSEMENT LES CAMELIAS

(D2026-02-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Camélias ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal, les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultats reportés (n-1)				0.00 €
Opérations de l'exercice	132 926.41 €	132 926.41 €	132 926.41 €	132 926.41 €
TOTAUX	132 926.41 €	132 926.41 €	132 926.41 €	132 926.41 €
Résultats de clôture		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 voix POUR (Mme le Maire ayant quittée la séance : ne prenant pas part au vote).

↪ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Camélias.

↪ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025/ASSAINISSEMENT (D2026-02-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal, les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (n-1)		22 359.01 €		58.07 €
Opérations de l'exercice	136 064.67 €	115 658.09 €	19 727.74 €	21 627.21 €
TOTAUX	136 064.67 €	138 017.10 €	19 727.74 €	21 685.28 €
Résultats de clôture		1 952.43 €		1 957.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 voix POUR (Mme le Maire ayant quittée la séance : ne prenant pas part au vote).

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement.

⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025/COMMUNE (D2026-02-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget Commune** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal, les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (n-1)		116 077.49 €		215 721.50 €
Opérations de l'exercice	263 284.06 €	16 171.38 €	353 391.42 €	441 133.97 €
TOTAUX	263 284.06 €	132 248.87 €	353 391.42 €	656 855.47 €
Résultats de clôture		-131 035.19 €		303 464.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 voix POUR (Mme le Maire ayant quittée la séance : ne prenant pas part au vote).

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du **budget Commune**.

⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT (D2026-02-07)

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 1 957.54 € et un excédent d'investissement de 1 952.43 € ;

Madame le Maire propose l'affectation de résultats dans le budget primitif 2026 comme suit :

- ✓ D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte **R 002** l'excédent de **1 957.54 €**.
- ✓ D'AFFECTER à la section d'investissement au compte **R 001** l'excédent de **1 952.43 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au titre de l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus.
- ↪ **CHARGE** Madame Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2026.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE (D2026-02-08)

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2025 du budget commune ;

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 303 464.05 € et un déficit d'investissement de 131 035.19 € ; (avec les restes à réaliser : 136 035.19 €)

AFFECTATION DU RESULTAT

Poste Comptable 053025 - SGC MAYENNE

Budget Collectivité 71200 - COLOMBIERS DU PLESSIS

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	116 077,49 €		-247 112,68 €	40 000,00 € 35 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-136 035,19 €
FONCT	215 721,50 €	0,00 €	87 742,55 €			0,00 €	303 464,05 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							303 464,05 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécution le virement prévu au BR (c/1068)							136 035,19 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002	167 428,86 €
Total affecté au c/ 1068 :							136 035,19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002	0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	131 035,19 €		R001	RESULTAT REPORTE		0,00 €

Madame le Maire propose l'affectation de résultats dans le budget primitif 2026 comme suit :

Compte-tenu d'un besoin de financement de 136 035.19 € en section d'investissement :

- ✓ D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 1068, la somme de **136 035.19 €** ;
- ✓ D'AFFECTER à la section d'investissement au compte **D 001** l'excédent de **131 035.19 €** ;
- ✓ D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte **R 002** l'excédent de **167 428.86 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au titre de l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Madame Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2026 ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026/LOTISSEMENT LES CAMELIAS (D2026-02-09)

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions faites pour le budget primitif 2026, Lotissement les Camélias :

- **Section de fonctionnement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **132 926.41 €**
- **Section d'investissement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **132 926.41 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **VOTE** le budget primitif 2026 du lotissement les Camélias, tel qu'il est présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026/ASSAINISSEMENT (D2026-02-10)

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions faites pour le budget primitif 2026, Assainissement :

- **Section de fonctionnement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **22 998.93 €**
- **Section d'investissement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **41 062.43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **VOTE** le budget primitif 2026 de l'assainissement, tel qu'il est présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026/COMMUNE (D2026-02-11)

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions faites pour le budget primitif 2026, **Commune** :

- **Section de fonctionnement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **604 248.86 €**
- **Section d'investissement :**
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **406 978.05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **VOTE** le budget primitif 2026 Commune, tel qu'il est présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus des commissions intercommunales :
 - Commission tourisme : Mme DIVARET Edith
- Gérance du commerce « Bar-restaurant » : la commission se réunira pour échanger avec un candidat potentiel.
- Organisation des permanences des élections du dimanche 15 mars 2026 :

<u>De 8h à 11h30</u>	<u>de 11h30 à 15h00</u>	<u>de 15h00 à 18h00</u>
AMYS Philippe	RUBLIER Patrick	ROUGERIE Emmanuelle
BOISSEL Joël	GRELLIER Aurélien	MONGODIN Laurence
LEBEURRIER Jacky	DIVARET Edith	GUESDON Aurélie
- **Information pour la mandature prochaine :**
La population de référence au 1^{er} janvier 2023, selon l'INSEE est de :

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
482	23	505

La commune de Colombiers du Plessis a une population municipale distincte de la population totale, entraînant ainsi un changement de strate. (Nous faisons partie de la dizaine de communes en Mayenne qui ont cette spécificité)

Il convient de prendre en compte :

- ✚ le chiffre de la population municipale qui permet dorénavant de connaître l'effectif du futur conseil municipal. (11 conseillers) = commune de moins de 500 habitants.
- ✚ le chiffre de la population totale qui permet de déterminer le montant les indemnités de fonction des futurs élus = commune de 500 à 999 habitants.

• Travaux en cours :

- La construction d'un mur de soutènement au 8, Place de l'église est en cours. La démolition du bâtiment a été réalisée par l'entreprise HEUVELINNE de Brécé pour un coût de 9 567 € TTC. Le compteur électrique a été supprimé (ENEDIS : 352.80 € TTC).
- Pose d'une lanterne solaire au lieu-dit « La Chesnée ».

Le secrétaire


Emmanuelle ROUGERIE

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le Maire,


Edith DIVARET



<u>Edith DIVARET</u>	<u>Jacky LEBEURRIER</u>	<u>Jean-Louis ERNAULT</u>
<u>Aurélie GUESDON</u>	<u>Aurélien GRELLIER</u>	<u>Laurence MONGODIN</u>
<u>Emmanuelle ROUGERIE</u>	<u>Joël BOISSEL</u>	<u>Philippe AMYS</u>
<u>Patrick RUBLIER</u>		